



16 février 2022

Coronavirus (COVID-19)

Levée des mesures par le Conseil fédéral

Lors de sa séance du 16 février 2022, le Conseil fédéral a décidé de lever la majorité des mesures nationales de lutte contre la pandémie de coronavirus. À partir du jeudi 17 février 2022, l'accès aux magasins, aux restaurants, aux établissements culturels, aux établissements ouverts au public et aux manifestations est à nouveau possible sans masque ni certificat. Le port du masque obligatoire et la recommandation de télétravail sont également abrogés. Le Conseil fédéral ne maintient que l'isolement des personnes dépistées positives ainsi que le port du masque obligatoire dans les transports publics et dans les établissements de santé. L'Etat du Valais a pris acte de ces décisions qui correspondent à la position exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la consultation.

La situation épidémiologique continue d'évoluer de manière positive et une surcharge du système de santé est improbable malgré une circulation toujours importante du virus. Ces éléments ont amené le Conseil fédéral à lever la plupart des mesures de lutte contre la pandémie.

Dès le jeudi 17 février, les mesures de protection suivantes sont abrogées :

- le port du masque obligatoire dans les magasins, les salles des restaurants et dans les installations, établissements et manifestations accessibles au public;
- le port du masque obligatoire au travail;
- les restrictions d'accès par le biais du certificat COVID (règles dites des 3G, 2G et 2G+) dans des établissements tels que cinémas, théâtres, salles des restaurants et manifestations;
- l'obligation d'obtenir une autorisation pour les grandes manifestations;
- les restrictions relatives aux rencontres privées.

Les restrictions de capacité dans les commerces de détail et les remontées mécaniques sont également supprimées, tout comme la recommandation de télétravail de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). De plus, les mesures sanitaires appliquées aux frontières à l'entrée en Suisse sont levées. Il n'est donc plus nécessaire de présenter ni certificat de vaccination, ni certificat de guérison, ni dépistage négatif, ni formulaire d'entrée.

Jusqu'au 31 mars, le Conseil fédéral maintient par contre l'isolement de cinq jours au moins pour les personnes dépistées positives. Il faudra également continuer à porter le masque dans les transports publics et dans les établissements de soins. Les résidents des EMS ne sont pas concernés. Si la circulation du virus le permet, ces mesures seront supprimées plus tôt.



La levée des mesures signifie aussi que la plupart des mesures de soutien économique ne sont plus nécessaires. À partir du 17 février, il n'est donc plus possible de faire valoir un droit à une indemnité perte de gain en raison de la fermeture d'un établissement, de l'interdiction d'une manifestation, d'une activité lucrative restreinte ou parce que la prise en charge des enfants n'est pas assurée. Font exception jusqu'au 30 juin 2022 les personnes qui travaillent dans le secteur des manifestations et dont l'activité lucrative est considérablement restreinte en raison de mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Il en va de même jusqu'à fin mars pour les personnes vulnérables qui doivent interrompre leurs activités pour se protéger. La suppression rapide des mesures devrait permettre d'économiser plusieurs centaines de millions de francs sur les montants prévus.

L'Etat du Valais prend acte des décisions du Conseil fédéral qui correspondent à la position exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la consultation. Le Gouvernement s'était en effet montré favorable à ce que toutes les mesures prévues dans l'ordonnance COVID-19 situation particulière soient levées, à l'exception des mesures d'isolement pour autant que le nombre de cas et les hospitalisations continuent de diminuer d'ici à la mi-février. De plus, il avait estimé que, durant quelques semaines encore, le port du masque est indispensable dans les institutions sanitaires pour protéger les personnes vulnérables, mais également dans les transports publics.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs décidé de lever, dès le 17 février, toutes les mesures et plans de protection dans les écoles publiques valaisannes (scolarité obligatoire) et de se référer pour la suite aux recommandations de l'OFSP et aux décisions du Conseil fédéral. Le port du masque dans les locaux communs, comme les couloirs ou la salle des maîtres, par le personnel enseignant et administratif de la scolarité obligatoire ne sera donc plus imposé. Les mesures et le port du masque pour les élèves et les enseignants sont également levés pour les degrés Secondaire II général et professionnel ainsi qu'au degré tertiaire. Dans les Hautes écoles, l'obligation de présenter un certificat COVID-19 est ainsi levée et la mise en place de tests ciblés et répétitifs est supprimée. Dans les structures d'accueil de la petite enfance, les mesures sont également levées.

Le Conseil d'Etat a également décidé de ne plus rendre obligatoire le certificat COVID pour les visiteurs et les intervenants externes des institutions sanitaires reconnues par le Canton ainsi que des institutions sociales du domaine adulte.

L'Etat du Valais recommande finalement de continuer à faire preuve de prudence et de maintenir les mesures dans certaines circonstances particulières, notamment lorsqu'il s'agit de protéger les personnes vulnérables.

Personnes de contact

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation,
027 606 40 00

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport,
027 606 50 05